

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la consultation pour
« La réalisation d'une étude géotechnique G1 AVP au sein de la zone d'activités des Iscles à
Chateaurenard »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le projet de requalification de la zone d'activités des Iscles à Chateaurenard est nécessaire pour la sécurité des usagers de la zone,

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des données fiables sur la nature du sol afin de mener au mieux le projet de requalification notamment le choix des structures de voies et la possibilité de réaliser de l'infiltration,

VU la consultation envoyée par mail à trois prestataires le 07 mai 2025 à 08h10,

VU la date limite de retour des offres fixée au 30 mai 2025 à 12h00

CONSIDÉRANT l'unique offre remise par la société Géosphère X le 19 Mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la consultation relative à la réalisation d'une étude géotechnique G1 AVP au sein de la zone d'activités des Iscles à Châteaurenard avec l'entreprise :

GEOSPHERE X
114 chemin du Colombier
84 190 VACQUEYRAS

pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **17 060.00 € HT soit 20 472.00 € TTC (vingt mille quatre cent soixante-douze euros toutes taxes comprises).**

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la réception du rapport d'étude

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre opération 27 compte 2031

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 02 Juin 2025

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

